

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm DAJ2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n°2019-226 créant l'unité ad hoc UA 000007 et nommant Monsieur Sam BAYAT directeur ;

**DECIDENT**

**Article 1 :** l'Unité ad hoc UA 000007 intitulée « Rayonnement SynchroTRON pour la Recherche Biomédicale (STROBE) / SynchroTron RadiatiOn for BiomedicinE (STROBE) » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Le mandat de Monsieur Sam BAYAT est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**



**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES**



Pour le Président et par délégation  
Le Vice-président Recherche  
Hervé COURTOIS